

**COMMUNE DE VIGNIEU****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23/2026

**OBJET****Commission communale des impôts directs (CCID)**

<i>Conseillers en exercice</i>	15	<i>Quorum</i>	8	<i>Présents</i>	14	<i>Pouvoir(s)</i>	1
<i>Votants pour</i>	15	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	15 avril 2026						

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril** à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

**Etaient présents :** Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

**Etaient absents excusés :** Olivier JULIA

**Secrétaire de séance :** CHENEVAL Tatiana

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que pour faire suite à l'installation du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L 212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de dresser la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être désignés comme membres de la C.C.I.D., conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La désignation de ces commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux de l'Isère, parmi une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dressée par le conseil municipal.

Chaque commissaire proposé doit être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, âgé d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civiques, être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le maire demande donc aux élus de dresser cette liste, qui sera annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**DRESSE** la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, qui est annexée à la présente délibération

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 avril 2026

Le (la) secrétaire de séance  
CHENEVAL Tatiana



Monsieur le Maire  
Alain MARION